

TABLEAU COMPARATIF : CONCUBINAGE - PACS - MARIAGE

	CONCUBINAGE	PACS	MARIAGE
Régime juridique			
Régime primaire	Non mais la jurisprudence considère que chaque concubin doit supporter les dépenses de la vie courante qu'il a exposées	Sorte de régime minimal limité aux dettes ménagères	Oui
Régime légal / par défaut	Aucun	Séparation des patrimoines	Communauté légale réduite aux acquêts
Régimes conventionnels	Aucun	Indivision des acquêts	Différents régimes allant de la séparation de biens à la communauté universelle
Logement de la famille			
Cession	Libre	Libre	Accord des 2 époux obligatoire
Bail conclu au nom de l'un des membres du couple	Pas de co-titularité (résiliation libre sans droit pour l'autre concubin)	Co-titularité (pas automatique)	Co-titularité
Transfert du bail en cas de décès	Oui en cas de concubinage notoire depuis au moins 1 an	Oui	Oui
Fiscalité pendant le régime			
Impôt sur le revenu	Déclarations séparées	Déclaration commune	Déclaration commune
Impôt sur la Fortune Immobilière	Déclaration commune	Déclaration commune	Déclaration commune
Séparation			
Procédure	Aucune	Les partenaires adressent une lettre recommandée à la mairie	Divorce (peut être long et coûteux) Avocat obligatoire
Prestation compensatoire	Non	Non	Oui

contact@terrae-patrimoine.fr

06 52 39 45 87

www.terrae-patrimoine.fr

	CONCUBINAGE	PACS	MARIAGE
Décès			
Droits légaux dans la succession	Pas d'héritier	Pas d'héritier	¼ en pleine-propriété ou 100 % usufruit
Droits conventionnels	Legs	Legs	Donation entre époux (peut porter sur la réserve héréditaire des enfants) et legs
Droit temporaire au logement (1 an)	Non	Oui	Oui
Droit viager au logement	Non	Non	Oui
Attribution préférentielle	Non	Oui	Oui
Pension de réversion	Non	Non	Oui
Allocation veuvage	Non	Non	Oui
Fiscalité à la dissolution du régime			
Droits de donation	Taxation au tarif entre tiers (60 %) Pas d'abattement	Abattement de 80 724 € puis application du barème entre partenaires (5 % à 45 %)	Abattement de 80 724 € puis application du barème entre époux (5 % à 45 %)
Droits de succession	Abattement de 1 594 € puis application du tarif entre tiers (60 %)	Exonération	Exonération
Assurance-vie/ assurance décès	Fiscalité de droit commun (CGI. art. 990 I ou CGI. art. 757 B)	Exonération	Exonération